

- Malheureusement cette patiente n'a pas réalisé une échographie chez un expert radiologique faute de moyen. Cette affection se révèle essentiellement au cours de la période néonatale et chez le nourrisson.
- L'interruption médicale de la grossesse est impossible dans ces conditions si le diagnostic avait été fait à 31 semaines là où les signes échographiques apparaissent.
- La découverte de cette malformation à cet âge de grossesse à 31 semaines n'aurait pas pu changer la conduite à tenir. Il fallait attendre l'accouchement et la naissance.

Au vu de ce qui précède, l'anévrisme de l'ampoule de Galien est une malformation vasculaire congénitale, rare et complexe de la ligne médiane dont le pronostic est grave, le diagnostic anténatal n'est possible qu'à partir du troisième trimestre une fois toute tentative d'interruption devenant impossible. Le diagnostic échographique nécessite une échographie morphologique faite par un médecin spécialiste entraîné. La patiente n'a pas réalisé cette exploration.

De ce fait, nous vous proposons, Monsieur le ministre, sauf objections de votre part de :

1. Classer le dossier devant l'absence de négligence dans le diagnostic anténatal selon l'avis médical spécialisé.
2. Adresser une copie de ce rapport au CNOM pour information.

Ministère de la Santé  
 Médecin Inspecteur Général  
~~Dr. Mennir SBOUI~~

Inspection Médicale  
 Docteur Imen Souissi  
 Inspecteur Général  
 Directeur d'Administration Centrale

Dr. Moussi Hanene  
 Médecin Inspecteur  
 Direction Régionale Béja

Vu. Approbation

*(Signature)*  
 le Ministre de la Santé

Ali MRABET

09  
 12 22

*(Signature)*  
 Directeur de l'Inspection  
 Médicale et Juxta Médicale  
 Médecin Inspecteur Général  
 Dr. Sami Regaeig